



Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2020-084

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200702-RH2020DEC084-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 29/10/2018

---

### OBJET : Formation Continue Obligatoire Voyageurs

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier un agent des services techniques d'une « Formation Continue Obligatoire Voyageurs » ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

**VU** l'offre présentée par l'organisme Groupe PROMOTRANS, PROMOTRANS GONESSE FPC, 1 Avenue Du Xxi Eme Siecle, 95500 GONESSE ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une Formation Continue Obligatoire Voyageurs organisée à Gonesse, d'une durée de 5 journées, du 07 au 11 septembre 2020, pour un agent des services techniques, avec l'organisme Groupe PROMOTRANS, PROMOTRANS GONESSE FPC, 1 Avenue Du Xxi Eme Siecle, 95500 GONESSE, pour un coût total de 720 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

... H

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **02 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.